



Litige assurance expert prestataire

Par **apa478_old**, le 19/10/2009 à 16:09

Bonjour,

J'ai eu un accident. L'assureur m'a déclaré non responsable. L'assureur a demandé à un garage de me prêter une voiture pdt les travaux.

Un expert a déclaré le véhicule VEI. (valeur du véhicule 1200€ et montant des dommages 1700€)

J'ai contesté l'expertise car les dégâts sont mineurs (toile froissée, optique à changer) par rapport à la valeur du véhicule.

L'assureur m'a indiqué qu'il m'indemniserait à valeur d'expert.

L'expert a de son côté envoyé la carte grise en préfecture sans m'avertir.

J'ai demandé à l'assurance de me racheter la voiture 2000€ ou de m'indemniser pour la valeur réelle des travaux.

1 mois et demi + tard, l'assureur m'a alors répondu qu'il me déclarerait responsable de l'accident, qu'il ne m'indemniserait pas et que je devais restituer tout de suite la voiture de prêt.

Je lui ai répondu qu'il ne pouvait pas me dire ça alors qu'il m'avait déclaré non responsable dès le début et qu'il m'avait prêté une voiture.

Il m'a alors accordé un geste conciliatoire à hauteur d'expert soit 1200€.

J'ai restitué la voiture de prêt au garage et récupéré ma voiture non réparée.

Le garage va m'envoyer une facture de location et l'huissier si je ne paie pas (menaces).

L'assureur m'a confirmé son geste conciliatoire avec 1200€ par chèque en échange d'une quittance que je dois signer pour solde de l'affaire.

Il m'a indiqué que la location reste à ma charge et que je serais pas assister des mes démarches de réparations.

Questions : l'expert a-t-il le droit de me prendre la carte grise alors que je peux rouler avec la voiture en VEI (je ne peux pas la vendre).

J'ai demandé des devis à des garages différents qui sont inférieurs à la valeur de ma voiture, puis-je démontrer que l'expert a gonflé son expertise pour mettre le véhicule en VEI? faut-il faire

une contre expertise?

Je voudrais attaquer l'assurance car la voiture m' a été prêtée par le biais de l'assurance (je n'ai pas choisi le garage) qui a fait trainé le dossier malgré mes relances. L'assureur a t-il le droit de dire tout et son contraire comme ça l'arrange (au niveau de la responsabilité)? Comment me sortir de tout ça? ce n'est pas à moi de payer la location, je n'ai signé aucun papier.

merci de votre aide

Par **chaber**, le **21/10/2009** à **08:09**

Bonjour,

la procédure est la suivante: vous faites déclaration auprès de votre assureur. Si vous êtes garanti pour les dommages subis par votre véhicule, il fait expertiser les dommages quelque soit votre responsabilité

Si vous n'êtes pas garanti pour ces dommages, il fait expertiser le véhicule s'il estime que votre responsabilité n'est pas engagée et dans le cas d'une mise en épave il y a indemnisation de la valeur de remplacement et non de la valeur vénale dite Argus.

Estimant que vous n'êtes pas responsable, il a fait expertiser votre voiture et en accepte d'ailleurs l'indemnisation. Il doit régler également les frais annexes tels que la location de véhicule.

Si vous n'avez pas répondu à l'offre de l'expert de mettre votre véhicule en épave, vous avez le droit de le conserver et le remettre en état. La carte grise étant gelée administrativement.

Depuis avril 2009 tout expert doit signaler à la préfecture une anomalie importante constatée lors de sa mission sur 4 points principaux. Auquel cas il vous est interdit de circuler, sauf remise en état et contre visite pour lever l'interdiction.